

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 005-9744/21/BM

■ Approbation d'une convention avec Erilia relative à sa participation au budget du Fonds de Solidarité Logement MET 21/18588/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 31 mai 1990 prévoit l'institution d'un Fonds de Solidarité Logement FSL destinées aux personnes ou familles qui éprouveraient des difficultés au regard de leurs ressources ou de leur conditions d'existence, dans le cadre du droit au logement.

Le budget du FSL est constitué des fonds propres de la collectivité qui le porte mais également de la dotation de l'Etat. La participation des bailleurs a été arrêtée par délibération métropolitaine, fixant le coût à 0,76€ par logement.

ERILIA souhaite passer une convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui permettre d'inscrire cette dépense et ainsi participer au budget du FSL. Le montant étant calculé en fonction du nombre de logements, ERILIA, s'engage à adresser chaque année à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le montant de sa participation financière. Ce courrier fera suite à celui adressé tous les ans à l'ensemble des bailleurs sociaux, par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 002-6808/19/CM du 26 septembre 2019 relative à la détermination du taux affecté aux communes et aux bailleurs pour leur participation au budget du FSL ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de passer une convention avec ERILIA afin de permettre l'inscription de cette dépense et ainsi participer au budget du FSL.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention avec ERILIA pour permettre sa participation au budget du Fonds de Solidarité Logement.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget 2021 de la Métropole – Sous Politique D 211 – Nature 74888 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021